

En France, on estime que le nombre de personnes handicapées se situe entre 5 % et 10 % de la population, selon que l'on y inclut ou non les personnes âgées.

Ce public représente une clientèle potentielle pour l'industrie du tourisme et des loisirs dont l'importance est renforcée par des dispositifs qui ont accéléré la prise en compte des personnes handicapées dans le respect de leurs droits.

Point sur ce qu'il est bon de savoir pour éclairer un candidat à la création sur ce marché ● ● ● ● ●

TOURISME, LOISIRS, SPORT ET HANDICAP

Savoirs et Références

Les différentes formes de handicap

Les chiffres concernant le handicap en France varient selon la définition donnée à ce terme ainsi que la source des données.

Les chiffres les plus couramment utilisés sont ceux issus de l'enquête « Handicap, incapacités, dépendance » (HID) réalisée par l'Insee, entre 1998 et 2001, dont voici un extrait.

► Handicap visuel

Au total, 1,7 million de personnes souffrent d'une déficience visuelle, dont 207 000 malvoyants profonds.

Moins de 1 % des déficients visuels (8 000 personnes environ) se servent d'interfaces d'ordinateurs (reconnaissance vocale, écran tactile, synthèse vocale).

15 % des aveugles ont appris le

braille, 10 % l'utilisent pour la lecture et 10 % pour l'écriture également.

► Handicap auditif

Au total, 5,18 millions de personnes souffrent d'une déficience auditive.

Moins de 1 % des déficients auditifs (44 000) déclarent utiliser la langue des signes (8 % chez les personnes ayant une déficience auditive profonde ou totale).

► Handicap moteur

Les déficiences motrices sont prédominantes pour environ 850 000 personnes.

► Handicap intellectuel

Environ 700 000 personnes souffrent de handicaps intellectuels (difficultés de l'apprentissage, du langage, ou retards mentaux).

📄 Source : www.webaccessibilite.fr

Un marché avéré

► La demande au niveau européen

Selon une définition relativement large du handicap, la population handicapée représenterait environ 50 millions de personnes, soit 11 % de la population européenne totale.

Le nombre d'Européens physiquement handicapés, financièrement solvables et aptes à voyager serait de 36 millions.

Sachant que la plupart de ces personnes se déplacent avec un accompagnateur, cette clientèle pourrait générer 239 millions de nuitées touristiques potentielles.

➔ *Source : Les cahiers de la MITRA, « Tourisme et loisirs de pleine nature adaptés » - Novembre 2004*

► Les vacances pour les Français

Pour plus de la moitié des personnes handicapées, les vacances sont une réalité.

Une clientèle qui voyage

90 % des répondants ont déclaré partir en vacances une fois dans l'année à plus de 80 km de chez eux, et ce, plus d'une nuit.

50 % d'entre eux ont déclaré des durées de séjour de deux semaines et plus.

Pour les déficients mentaux, cette proportion passe à 74 %.

Une clientèle qui a des ressources pour voyager

Contrairement à une idée souvent répandue, une partie non négligeable de la clientèle handicapée (notamment parmi la clientèle handicapée suite à un accident) dispose d'un budget et de la volonté de voyager.

à savoir

De nombreuses victimes d'accidents bénéficient d'indemnités qui leur permettent plus aisément de voyager.

Globalement, plus de 57 % des personnes interviewées consacrent (par semaine de voyage/séjour) un budget compris entre 300 € et 600 €, et 30 % plus de 600 €.

à savoir

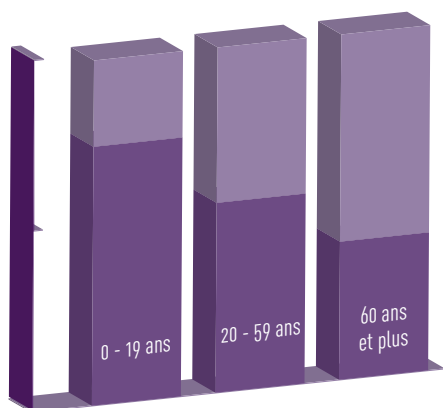
Environ 2,3 millions de personnes vivant à leur domicile perçoivent une allocation, une pension ou un autre revenu en raison d'un handicap ou d'un problème de santé. Plus de 5 millions de personnes bénéficient d'une aide régulière pour accomplir certaines tâches de la vie quotidienne, pour les mêmes raisons.

➔ *Source : « Le handicap se conjugue au pluriel » Insee Première - Octobre 2000*

Une clientèle qui se déplace avec des « accompagnateurs »

Quand les personnes handicapées partent en vacances, qu'elles soient en groupe ou en individuel, elles sont très souvent assistées d'accompagnateurs : famille, amis, ou encore des personnes salariées ou bénévoles. Ainsi, les retombées économiques pour les activités sont démultipliées.

Taux de départ en vacances des personnes handicapées en France



■ Plusieurs fois par an ■ Presque jamais

Source : « *Tourisme et Loisirs de pleine nature adaptés* » - Les Cahiers de la MITRA n° 5, novembre 2004

Un marché qui présente des atouts qualitatifs...

La carence d'offre véritablement adaptée permet aujourd'hui aux professionnels qui offrent des prestations accessibles et de qualité de bénéficier d'un marché captif quelle que soit la destination.

Les difficultés souvent rencontrées pour accéder aux lieux de vacances incitent les personnes handicapées à opter pour une durée moyenne de séjour supérieure à celle du marché traditionnel, qui a tendance, lui, à multiplier les courts séjours.

Par ailleurs, cette clientèle, qui a besoin d'être sécurisée, apparaît très fidèle si elle a été satisfaite.

Enfin, l'ensemble des professionnels qui accueillent déjà cette clientèle soulignent son comportement agréable et la richesse de l'expérience que leur présence apporte, tant au personnel qu'au reste de la clientèle.

... pour ceux qui savent répondre aux attentes de ces clientèles

Destination mondiale sur le marché du tourisme, l'attractivité de la France auprès de ces clientèles est forte. Par ailleurs, le vieillissement de la population et l'augmentation de la durée de vie ouvrent des perspectives sur des clientèles nouvelles qui ont déjà l'habitude de voyager. L'adaptation, aujourd'hui, des structures et des offres pour les clientèles handicapées est un gage pour les prestataires de pouvoir accueillir, demain, des populations qui seront amenées à vieillir dans un avenir plus ou moins proche.

Un marché connu

► Les facteurs qui influent sur les attentes de ces clientèles

- la nature du handicap ;
- la façon de voyager, souvent révélatrice du degré d'autonomie. On distingue, en général, les personnes vivant en institution et partant en séjour de vacances avec leur établissement, les groupes qui se constituent uniquement pour effectuer un séjour touristique, et les personnes accompagnées ou non, voyageant en individuel ;
- l'origine du handicap. Ce critère met en effet en évidence des différences de comportement liées

à l'antériorité du handicap, les modes de compensation, la comparaison avec une expérience antérieure et les exigences que celle-ci entraîne. Que l'origine du handicap soit de naissance, liée à une maladie évolutive ou à un accident, le comportement et les attentes du public seront sensiblement différents.

► Un souhait d'intégration

Ce public souhaite voyager dans les mêmes conditions que les valides, mais les prestations doivent être adaptées, voire spécifiques, en fonction du handicap car ses pratiques touristiques sont différentes de celles des valides.

► Un besoin d'informations fiables

D'une façon globale, l'information apparaît peu ou pas fiable, d'où le choix du recours à des spécialistes ou à des personnes de connaissance ayant suffisamment d'expérience pour informer.

à savoir

42 % des responsables associatifs estiment que leurs adhérents ont recours à un organisme spécialisé pour préparer leur voyage.

► Des destinations plutôt classiques

Comme pour les valides, le littoral est avant tout recherché. Les déficients moteurs vont moins en montagne (accessibilité des activités) et les déficients mentaux fréquentent très peu la ville.

► Des critères de choix centrés d'abord sur l'accessibilité

À la différence des clientèles valides, le choix d'une destination est avant tout centré sur des critères d'accessibilité, la nouveauté et le climat. La renommée de la destination arrive en dernière position. Les responsables d'association mettent, quant à eux, en exergue l'importance de la variété des activités offertes.

► Certains types d'hébergement

Les principaux modes d'hébergement privilégiés sont, dans l'ordre : l'hôtel, la location et l'hébergement chez des parents ou des amis.

► Une attente forte pour un personnel formé

64 % des personnes ayant répondu estiment la présence sur le lieu de séjour d'un personnel formé très importante, voire indispensable.

► Une clientèle qui voyagerait plus, si certains obstacles étaient levés

Pour les personnes qui ont déclaré ne pas partir, les principaux obstacles au voyage sont :

- le manque d'information et la mauvaise qualité de l'adaptation, pour 34 % ;
- psychologiques, l'appréhension : 12 % ;
- économiques : le coût du séjour et le besoin d'accompagnement : 22 %.

des mesures et des acteurs pour les accompagner

► Les lois et décrets relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées

- Loi n° 1975-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Loi n° 91-663 du 13-07-91 (mesures destinées à favoriser l'accessibilité des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public) ;

- Décret n° 78-1167 du 9-12-78 (mesures destinées à rendre accessibles les installations ouvertes au public existantes et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements) ;

- Décret n° 94-86 du 26-01-94 (accessibilité des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public) ;

- Arrêté du 31-05-94 (dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public).

► Des labels

Label « Tourisme et Handicaps »

Ce label s'adresse à toutes les catégories professionnelles du tourisme qui proposent des prestations de musées, salles d'expositions et monuments, de sites naturels, d'hébergement, de prestations de loisirs (salles de spectacles, parcs à thème, équi-

pements sportifs et récréatifs), de restauration et d'information (office de tourisme...).

BON À SAVOIR

L'accessibilité, une règle générale de construction

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, article 41, que les dispositions architecturales des établissements recevant du public (ERP) doivent être telles que ces locaux soient accessibles à tous, quel que soit le type de handicap physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

L'accessibilité est donc une règle générale de construction au même titre que la sécurité contre les risques d'incendie et l'hygiène.

Les équipements sportifs, établissements recevant du public, sont concernés par ces dispositions.

Pour en savoir +

@ www.legifrance.gouv.fr

C'est une démarche volontaire ouverte aux professionnels du tourisme ayant réalisé au préalable les aménagements pour rendre leur prestation accessible aux personnes en situation de handicap.

Le suivi de la mise en œuvre de ce label est confié à :

Association Tourisme & Handicaps
43, rue Marx-Dormoy
75018 Paris

☎ 01 44 11 10 41

@ www.tourisme-handicaps.org

Pour en savoir +

Le cahier des charges du label est téléchargeable sur @ www.crt-mitra.com

PAROLE D'EXPERT

Permettre aux personnes en situation de handicap de vivre des vacances et des loisirs est indispensable, et les considérer comme une véritable clientèle est un véritable changement pour les professionnels du tourisme. Mais les professionnels ont des difficultés à intégrer cette dimension faute d'y avoir été préparés. Il convient donc de leur permettre d'appréhender en toute sérénité ce nouveau segment en les aidant d'un point de vue technique (trop souvent, des préjugés de faisabilité ou financiers semblent insurmontables) et en termes de techniques d'accueil.

Le label Tourisme et Handicaps est un véritable projet d'entreprise qui leur permet de fédérer les collaborateurs autour d'une démarche volontaire, pragmatique, et constructive. Quant aux professionnels qui s'engagent, nous les aidons non seulement à permettre à une clientèle plus large (seniors, famille...) de bénéficier de prestations adaptées, mais aussi à former un véritable réseau qui pourra ainsi s'engager dans le futur label Destination pour Tous et à faire connaître ainsi leur engagement.

Annette MASSON
Présidente de l'association
Tourisme et Handicaps

Label « Destination pour tous »

« Destination pour tous » labellisera des territoires à vocation touristique garantissant des prestations touristiques (hébergement, restauration, activités culturelles, sportives et de plein air) et des services de proximité (commerces, services ouverts au public, services de soins, etc.) accessibles. Ce label veillera tout particulièrement à la qualité de la chaîne de déplacement pour rejoindre le territoire et y circuler en toute autonomie.

Un premier appel à candidature a été lancé pour sélectionner des sites pilotes. À ce jour, six sites ont été retenus. Il s'agit de : Angers, Balaruc-les-Bains, Bordeaux, Canal du Midi (Pays cathare), parc régional du Morvan et Saint-Gilles-Croix-de-Vie. L'expérimentation de la pertinence des critères s'est déroulée durant les premiers mois de l'année 2011 en lien avec les sites pilotes afin de pouvoir présenter aux ministres le projet de label.

➤ Source : www.developpement-durable.gouv.fr



... sur le pôle ressources national « Sport et handicaps » du ministère des Sports

Le pôle ressources a pour vocation de développer, faire connaître et valoriser les pratiques physiques et sportives pour les personnes handicapées. C'est aussi un lieu d'étude, de conseil et d'expertise à la disposition des acteurs et référents du mouvement sportif en France et de tout organisme qui le sollicite.

Le pôle héberge un centre de documentation qui rassemble toute l'information sur les différentes pratiques sportives adaptées à tous les types de handicaps. Il mutualise et capitalise expériences et actions innovantes.

Pour en savoir +

Consulter le site du pôle ressources national « Sport et handicaps »
@ www.prn-sporthandicaps.fr

► Diplômes sportifs et réglementation

Pour encadrer contre rémunération les activités physiques et sportives auprès des personnes en situation de handicap, le Code du sport impose une obligation de qualification.

En effet, l'article L.212-1 du Code du sport détermine que : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle [...], les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certification de qualification :

1 - garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;

2 - et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles [...] ».

➤ Source : www.creps-centre.jeunesse-sports.gouv.fr

L'année 2008 a été une année charnière pour la formation d'État handisport.

Le brevet d'État d'éducateur sportif 1^{er} degré option « sports pour handicapés physiques et sensoriels » a disparu au profit de nouvelles qualifications d'État. ■



... sur les nouvelles qualifications handisport du ministère des Sports

■ Le Certificat de spécialisation (CS) « Accompagnement et intégration de personnes en situation de Handicap (AIPSH) » : associé à tous les BPJEPS ayant une spécialité sportive.

■ Le diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (DEJEPS) mention Handisport : il développe des compétences en matière d'enseignement, d'entraînement (1^{ers} niveaux) et de formation. Il est destiné à toute personne souhaitant acquérir un diplôme professionnel en lien avec le champ des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées physiques et sensorielles.

■ Le diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (DESJEPS) mention Handisport : il est plutôt destiné aux titulaires de diplômes d'État d'éducateurs sportifs monovalents ou aux titulaires de diplôme d'entraîneur fédéral. Il permet de développer des compétences dans le champ de la compétition et du haut niveau pour des sportifs handisports.

L'essentiel des extraits cités sont issus de : « Tourisme et loisirs adaptés en Rhône-Alpes - Le guide du porteur de projet » - Mars 2005, mis en ligne sur le site de la Mission touristique Rhône-Alpes et des Cahiers de l'AFIT - Guide de savoir-faire « Étude de marché de la population handicapée face à l'offre touristique française » - Octobre 2001.